



Association Internet Finistère

Bulletin d'adhésion 2019

À renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre d'Infini.
Merci de nous contacter avant tout paiement par virement...

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

NOUVELLE ADHÉSION

Identifiant actuel ou souhaité : _____

Adhésion individuelle

NOM et Prénom : _____

Adresse : _____ **CP :** _____ **Ville :** _____

Tél. : _____ **Courriel :** _____

Adhésion d'une organisation

NOM de l'organisation : _____

Adresse : _____ **CP :** _____ **Ville :** _____

NOM et Prénom du contact : _____

Tél. du contact : _____ **Courriel du contact :** _____

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association (disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.infini.fr/association/article/statuts>). Je demande à adhérer à l'association Infini et m'engage à respecter ces statuts et le règlement intérieur. Je décharge l'association de toute responsabilité en ce qui concerne les services et les données que je place sur ses serveurs. Je reconnais en outre que les données circulant sur le réseau Internet peuvent être réglementées ou protégées par le droit d'auteur.

Infini, qui propose des services internet aux acteurs non-marchands, s'engage à ne jamais utiliser les données personnelles qu'elle héberge (sites web, listes de discussions, courriers et adresses électroniques,...) à des fins commerciales. Cela serait contraire à l'éthique et aux statuts qui fondent l'association.

Signature , précédée de la mention « lu et approuvé ».

Fait à _____ le _____

COTISATION : indiquez le montant de votre adhésion

Cotisation classique

Montant de 30 euros pour une adhésion individuelle, 90 euros pour l'adhésion d'une organisation.

€

Cotisation modérée

Je ne peux pas prendre l'adhésion classique, je choisis d'adhérer pour une somme inférieure.

€

Cotisation solidaire

Je désire soutenir le projet d'Infini, je choisis d'adhérer pour une somme supérieure.

€

- Rappel : les services proposés par Infini à ses adhérents sont les mêmes pour tous, quel que soit le tarif d'adhésion -

NOTE : depuis le 1^{er} janvier 2017, INFINI n'est plus assujéti à la TVA